

RAPPORT DES TRAVAUX DE NEGOCIATION D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE L'ONATEL S.P ET VTEL MEA

La Commission mise en place par le Directeur Général de l'ONATEL par la lettre Réf : ONATEL/1717/G.B/DG/2014 pour la négociation du partenariat stratégique entre l'ONATEL et la société VTEL MEA a tenu des réunions de négociation avec VTEL et des rapports d'étape ont été transmis à la Direction Générale.

Au cours de la dernière rencontre de ce 2/12/2014 à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika, pour poursuivre les pourparlers en vue d'aboutir audit partenariat il s'est avéré que les deux parties divergeaient totalement sur le type de partenariat à mettre en place.

Il faudrait noter que même les informations demandées formellement à VTEL par lettre N/REF : ONATEL/1826/GB/DG/2014 en date du 20 novembre 2014 en vue de faire une analyse de faisabilité technique et un plan d'affaires pour pouvoir se prononcer sur le partenariat de réalisation du projet de MVNO de VTEL n'ont pas encore eu de suite.

Malgré la divergence d'approche, les pourparlers de ce 02/12/2014 se sont focalisés essentiellement sur le type de contrat qui régirait le partenariat, ainsi que sur les phases d'exécution dudit partenariat.

D'après les représentants de VTEL, il existerait deux Mémoires d'Entente signés par les deux parties et qui indiquent clairement la chronologie des phases :

- La phase de VTEL opérant comme MVNO sur le réseau de l'ONATEL (MNO) [MoU 1] ;
- La phase d'investissement qui coïnciderait avec la période d'intégration de VTEL dans l'ONATEL (privatisation ou ouverture du capital de l'ONATEL). [MoU 2].

A cette première phase, VTEL n'accepte pas d'aborder la question liée à l'extension et la modernisation du réseau téléphonique mobile de l'ONATEL tel que escompté par la

Direction Générale de l'ONATEL et le SCEP. C'est ainsi que la suite des échanges a porté sur le contrat de prêt gratuit des équipements existant d'Africell ainsi que sur le scénario de MVNO que compte exploiter VTEL.

Concernant le Contrat proposé, à savoir le contrat de prêt gratuit, VTEL voudrait avoir la garantie non seulement qu'il est légalement accepté par le droit burundais, mais aussi qu'il rencontre l'assentiment de son équipe juridique.

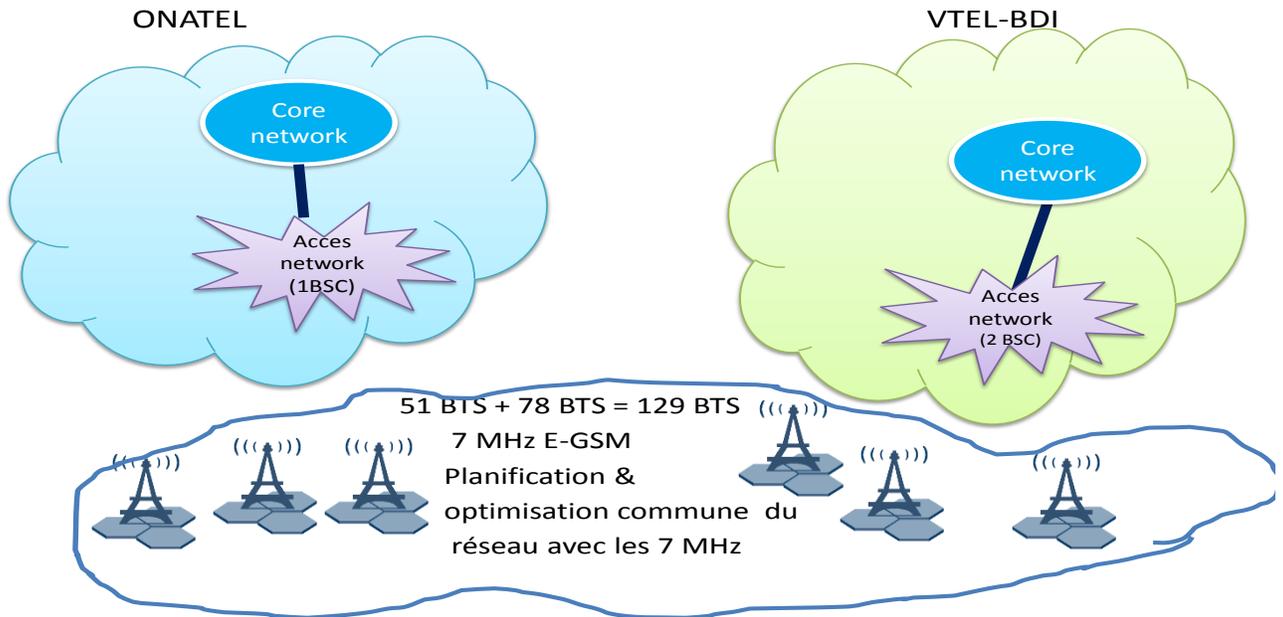
En outre, VTEL demandait que l'ONATEL puisse lui faire parvenir un avis juridique y relatif validé par le juriste de l'ONATEL et garantissant que VTEL restera propriétaire des équipements prêtés. Ledit avis juridique de l'ONATEL est annexé au présent rapport.

Après discussions, il est apparu que le prêt prévu par le droit burundais diffère radicalement de celui préconisé par VTEL en ce sens que l'ONATEL ne pourra ni se servir, ni jouir des équipements de VTEL.

Ainsi, au niveau juridique, il n'y aurait ni rétrocession (qui implique transfert de propriété), ni prêt (qui par essence implique l'usage et la jouissance des équipements du prêteur). Il serait donc difficile de concevoir un cadre juridique qui régirait les deux parties tant que VTEL continue à exploiter, maintenir et gérer ses équipements sans devoir passer et être contrôlé par l'ONATEL.

S'agissant de la phase de VTEL comme MVNO qui couvrirait une courte période (juste quelques mois comme l'entrevient VTEL), il convient de rappeler que VTEL cherche à opérer sous le scénario 3 discuté en date du 11/11/2014 et repris ci-dessous :

Scénario 3



VTEL Burundi garde tous ses équipements (Core network et Access network) mais ONATEL et VTEL Burundi mettent ensemble les stations de Base (BTS) pour avoir un réseau de 129 BTS. Les deux partageraient les fréquences en re-planifiant et optimisant ensemble le réseau avec les 7 MHz dont dispose l'ONATEL.

Des observations sur cette option ont été portées à la connaissance de la Direction par la commission dans son rapport du 17/11/2014.

Au stade actuel, l'on pourrait noter que :

- L'ONATEL aura sous-loué ou cédé des fréquences à VTEL, chacun gardant néanmoins ses propres équipements ;
- L'ONATEL aurait des difficultés à reconfigurer ses BTS du fait que l'équipement « BAM » pour la configuration et l'optimisation radio de l'ONAMOB est en panne.

Donc, en ne louant que les fréquences de l'ONATEL, VTEL resterait propriétaire d'un réseau d'accès au même titre qu'un MNO, ce qui serait une sorte de tricherie faite sous la couverture de l'ONATEL.

Quant à la période d'intégration qui impliquerait des investissements de la part de VTEL, la commission constate qu'il s'agit d'une étape qui n'est pas reprise par le Mémoire d'entente et sur laquelle elle n'est pas habilitée à se prononcer.

En conclusion, la commission considère que le partenariat tel que conçu par VTEL n'en est pas un. Il est par ailleurs légalement irréalisable et ne présente aucun profit pour l'ONATEL. En principe, pas d'intérêt, pas d'action.

Par conséquent, la commission suggère à la Direction de l'ONATEL de privilégier un partenariat qui est légalement acceptable et mutuellement profitable, notamment l'acquisition d'un cœur de réseau, Data et voix pour la modernisation du réseau mobile de l'ONATEL contre remboursement suivant les modalités à convenir.

Fait à Bujumbura, le /12/2014

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Mathias MANDEVU
- Monsieur Ildephonse NDAGIJIMANA
- Monsieur Blaise NKANIRA
- Monsieur Joseph BIZINDAVYI
- Monsieur Révérien NTAGAYE
- Monsieur Sylvestre NYAMUHWATA
- Monsieur Edouard NTAHOMVUKIYE
- Monsieur Sylvestre GATURAGI
- Monsieur J.Marie SINDAYIGAYA
- Monsieur Jérôme NKESHIMANA
- Monsieur Aaron HATUNGIMANA
- Madame Stéphanie NGEZAHAYO
- Monsieur D.Jérémie HAGERINGWE
- Madame Asha-Rachel UWAMWIZA
- Monsieur Ferdinand NGENDABANKA
- Monsieur Juvénal NIYUNGEKO
- Monsieur Herman BARUTWANAYO
- Monsieur Prime SAMUTOTO

